



**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018291-0001**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 18 octobre 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

**Arrêté préfectoral portant actualisation des statuts du syndicat intercommunal  
des salles polyvalentes Argenvilliers-Beaumont**



**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant actualisation des statuts  
du syndicat intercommunal des salles polyvalentes Argenvilliers-Beaumont**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 535 du 16 avril 1999 modifié, portant création du syndicat intercommunal des salles polyvalentes Argenvilliers – Beaumont (S.I.S.P.A.B) ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal des salles polyvalentes Argenvilliers – Beaumont n° 12/2018 en date du 27 juin 2018 approuvant l'actualisation des articles 2, 6, 9 et 11 des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification des statuts du S.I.S.P.A.B ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** L'actualisation des articles 2, 6, 9 et 11 des statuts du syndicat intercommunal des salles polyvalentes Argenvilliers – Beaumont est acceptée.

**article 2 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **18 OCT. 2018**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ



## ANNEXE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SALLES POLYVALENTES ARGENVILLIERS-BEAUMONT

#### STATUTS

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application des articles L5212-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Beaumont-les-Autels et Argenvilliers, un syndicat qui prend la dénomination suivante :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SALLES POLYVALENTES  
ARGENVILLIERS-BEAUMONT »  
(S.I.S.P.A.B.)

##### **Article 2 :**

Le syndicat a pour objet :

- les études et travaux nécessaires à la réhabilitation, l'aménagement et l'agrandissement de la salle polyvalente Marcel Proust d'Argenvilliers et du foyer socio culturel de Beaumont-les-Autels ;
- L'étude et les travaux nécessaires à l'aménagement des parkings et de la voirie attenants à la salle polyvalente d'Argenvilliers ;
- La gestion et l'exploitation des salles, des parkings et de la voirie désignés ci-dessus.

##### **Article 3 :**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Beaumont-les-Autels où se réunira le comité syndical.

##### **Article 4 :**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée. Il ne pourra être dissous que par vote des conseils municipaux des communes représentées.

##### **Article 5 : Composition du comité syndical**

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de huit délégués élus par les collectivités territoriales en faisant partie.

Chaque collectivité est représentée au sein du comité syndical de la façon suivante :

- |                 |   |
|-----------------|---|
| - Argenvilliers | 4 |
| - Beaumont      | 4 |

Chaque collectivité désigne également des délégués suppléants, en nombre égal aux titulaires.

Ils participent aux travaux du comité autant qu'ils le souhaitent avec voix consultative et sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires.

##### **Article 6 : Bureau du syndicat**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un secrétaire.

### **Article 7 : Le Président**

Le président préside le comité et le bureau, il assure l'exécution des décisions du comité et du bureau.

Il représente le syndicat dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président.

### **Article 8 : Fonctionnement**

Le président exerce toutes les fonctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les règles de base de fonctionnement du bureau et du comité syndical sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

### **Article 9 : Dépenses et recettes**

Le budget du syndicat est alimenté par les recettes prévues aux articles L5212-18 et suivants du code général des collectivités territoriales. Sont portées en dépenses toutes opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'objet syndical.

Les ressources du syndicat sont constituées :

- des contributions des communes ;
- des recettes d'exploitation ;
- des contributions de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Les contributions des communes sont fixées à parts égales pour les deux communes.

Conformément à l'article L5212-20 du code général des collectivités territoriales, les contributions ont un caractère obligatoire dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat les ont déterminées.

### **Article 10 :**

Copie du budget et des comptes administratifs et de gestion du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes syndiquées.

### **Article 11 :**

Les fonctions de trésorier sont assurées par le Trésorier de Nogent-le-Rotrou.